

Article I. La transparence fiscale

DIAPO



La transparence est un véritable enjeu de société. C'est un sujet central dans le combat idéologique. Pour utiliser une image on peut dire que ne possédant rien ou pas grand-chose les pauvres n'ont rien à cacher. Pour permettre aux plus riches défendre l'opacité, ils ont institué en principe des modes de pensée attachés à la pensée libérale : le respect de la vie privée, la liberté d'entreprendre, mais pas le droit au travail par exemple (même s'il figure dans la constitution)... Ils en ont fait des principes généraux du droit, ce qui rend extrêmement difficile leur remise en cause. C'est vrai en matière économique, en matière sociale, en matière politique, et bien sûr en matière fiscale.

Ce souci de transparence a un aspect quasiment révolutionnaire. Ce n'est pas un hasard si les bolchéviques avaient fait figurer dans leur programme la publication des traités internationaux qui très souvent étaient secrets.

Confrontés au principe de réalité, ils sont rapidement revenus sur cet engagement.

Entre l'opacité et la transparence totale, il faut placer le curseur aux limites du possible, ce qui constitue un exercice particulièrement difficile.

Section I.1 Dans l'entreprise

La participation des représentants des salariés aux conseils d'administration doit permettre une meilleure information des salariés, et par conséquent de mieux comprendre les enjeux stratégiques, mais aussi d'éviter au moins en partie les dérives managériales au profit des seuls dirigeants ou des actionnaires. Cependant en l'état actuel des choses, il n'est pas impossible que les propositions de Benoît Hamon dans son programme présidentiel (1/3 actionnaires, 1/3 représentants syndicaux, 1/3 personnalités extérieures) soient censurées par le conseil constitutionnel pour atteinte au Droit de propriété.

le Conseil constitutionnel en décembre, a censuré les dispositions concernant la transparence fiscale incluses dans la loi dite Sapin2 en considérant qu'elle porte une atteinte manifestement disproportionnée à la liberté d'entreprendre au regard de l'objectif poursuivi. Il lui reproche de permettre aux concurrents des entreprises concernées d'identifier des éléments essentiels de leur stratégie industrielle et commerciale.

On voit que deux perspectives s'affrontent, l'intérêt des salariés, et l'intérêt de l'entreprise. Il est compliqué de distinguer dans quelle mesure l'intérêt de l'entreprise camoufle en réalité l'intérêt de l'actionnaire.

Section I.2 Pour les particuliers

DIAPO



Dans beaucoup de pays, (notamment les pays nordiques) la transparence des revenus déclarés est beaucoup plus importante qu'en France. Ceci permet de mieux appréhender, à la fois le revenu individuel déclaré par chacun au regard de son train de vie apparent, mais aussi de mieux apprécier les revenus des différentes professions. Actuellement ce n'est pas le cas de la majorité des citoyens français qui sont assez souvent ignorants de la réalité des revenus des différentes professions. Les pharmaciens, les notaires, les médecins spécialistes (radiologues, les propriétaires de laboratoire, certains agriculteurs, etc...)

Là encore il serait difficile en France de rendre les revenus publiques. La censure du conseil constitutionnel serait probable au nom de la protection de la vie privée.

Article II. L'évasion fiscale

Section II.1 Les niches fiscales

DIAPO



(a) Elles concernent principalement les entreprises

Elles concernent principalement les entreprises, mais aussi les particuliers.

Les niches fiscales pour les entreprises représentaient en 2015, 72 milliards d'euros (hors CICE : 10 milliards). C'est le montant de l'impôt sur le revenu. Ce chiffre représente la somme des déductions fiscales identifiées, mais ne tient pas compte de ce que la cour des comptes appelle les modalités de calcul de l'impôt. C'est ainsi que la baisse de l'impôt sur les sociétés intervenue en 2010 représente 20 milliards de manque à gagner.

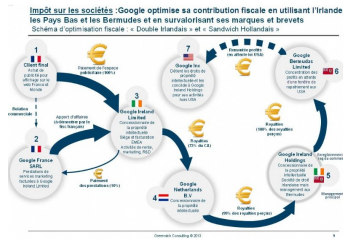
En matière d'impôt sur le revenu, les niches fiscales sont évaluées à une quarantaine de milliards d'euros, mais l'avantage par foyer lié à ces niches fiscales est limité à 10000 Euros.

Les niches actives (investissement dans les DOM/TOM par exemple) sont des outils d'intervention économique. Ils vont profiter uniquement aux personnes qui vont investir dans ces territoires.

Les niches passives en revanche concernent tous les contribuables visés par la niche sans intervention de leur part (7650 euros d'abattement des journalistes par exemple ; attention leurs campagnes de moralisation de l'activité des élus vont peut être bientôt leur coûter cher !)

Section II.2 *L'optimisation internationale des résultats*

« Les tactiques d'optimisation tournent autour de quatre grands thèmes : l'utilisation des redevances, la manipulation des prix de transfert, les charges financières et l'implantation dans un pays offrant un régime avantageux », résume Olivier Siviude, directeur du contrôle fiscal à Bercy.



UN EXEMPLE GOOGLE :

Première étape : La régie publicitaire de Google en France vend un espace à un client. Les revenus ne sont pas perçus par la filiale française mais par sa maison mère située en Irlande.

La société Google Ireland Ltd reverse 10 % du chiffre d'affaires à la filiale française pour ses services rendus.

Deuxième étape : Google Ireland Ltd envoie les trois quarts de ses bénéfices à sa maison mère néerlandaise, Google Netherlands BV. Ces montants échappent à l'impôt, car **les Pays-Bas ne pratiquent pas de retenue à la source sur les redevances** qui entrent et qui sortent du territoire. Cela permet de minorer l'assiette imposable de Google en Irlande. La base taxable sera imposée au taux irlandais, relativement faible (12,5 %) comparé à l'IS français (33,3 %).

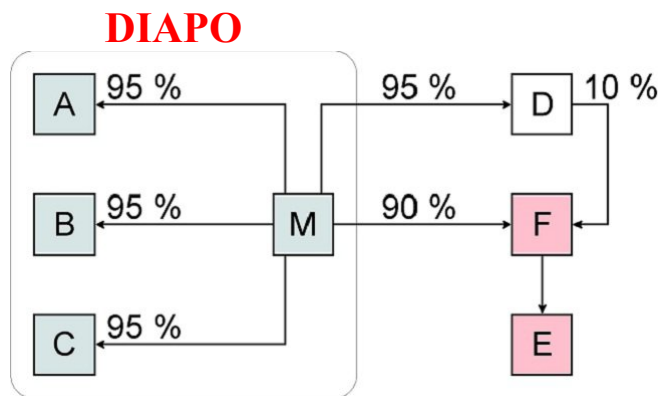
Troisième étape : les revenus remontent - **sous la forme de redevance** - vers une société irlandaise au statut hybride car elle est dirigée depuis les Bermudes. Le produit est alors soumis à la juridiction fiscale des Bermudes, qui n'impose pas les bénéfices des sociétés non résidentes.

On notera par ailleurs que les redevances sont souvent exonérées d'impôts en vertu d'une directive européenne datant de 2003.

Pour le budget français, l'évaluation des pertes de recettes fiscales liée à ces stratégies de localisation des bénéfices varie de 25 milliards d'euros à 80 milliards d'euros, selon les sources (l'opacité rend l'évaluation délicate). L'OCDE a mis en œuvre un programme de lutte (Base Erosion and Profit Shifting – BEPS- Erosion de la base fiscale et transferts de bénéfices). Même si cette évasion fiscale est légale, elle est souvent qualifiée d'optimisation agressive, un euphémisme qui pourrait également s'intituler fraude légale !

(a) Consolidation et intégration

Négocié avec l'administration fiscale et accordé par le ministre des Finances, le régime du bénéfice consolidé permettait jusqu'en 2011, la détermination du résultat fiscal d'une société française à partir des résultats de l'ensemble de ses filiales, en France et dans le monde. Mais s'agissant d'un régime négocié avec l'administration, **depuis 2008, il lui était plus difficile d'adopter des stratégies fiscales agressives localisant du résultat dans les paradis fiscaux, par exemple.** En 2010, cela concernait Vivendi, Total, NRJ et EuroMedia. Total ne gagnait plus guère d'argent avec le BMC (10 millions d'euros en 2008). Le groupe pétrolier, avait de toute façon décidé d'y renoncer. En tout état de cause, il ne paie pas d'impôts sur les sociétés en France.

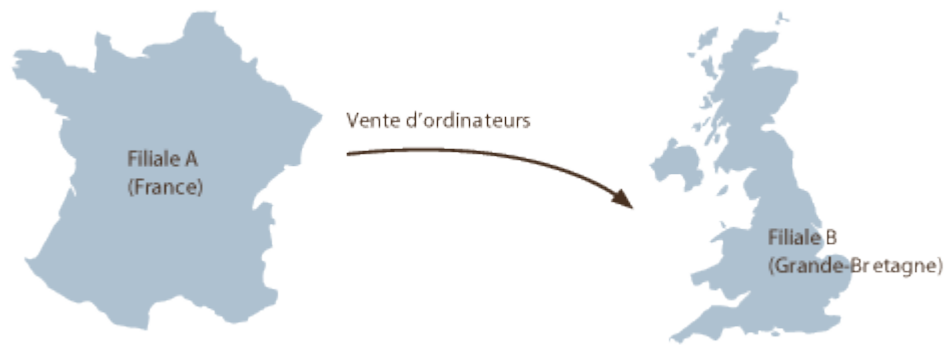


Il subsiste un régime qui lui est très utilisé le **régime de l'intégration fiscale entre sociétés mères et filiales** (qui doivent être détenues à 95%). Là encore, on remonte les résultats des filiales, à la société mère. L'option de la société mère dure 5 ans, mais pendant cette période, les filiales peuvent entrer, sortir du groupe, puis y entrer à nouveau.

On mesure les possibilités qu'offre un tel dispositif. Ceci n'est qu'un exemple.

(b) Les prix de transfert

DIAPO

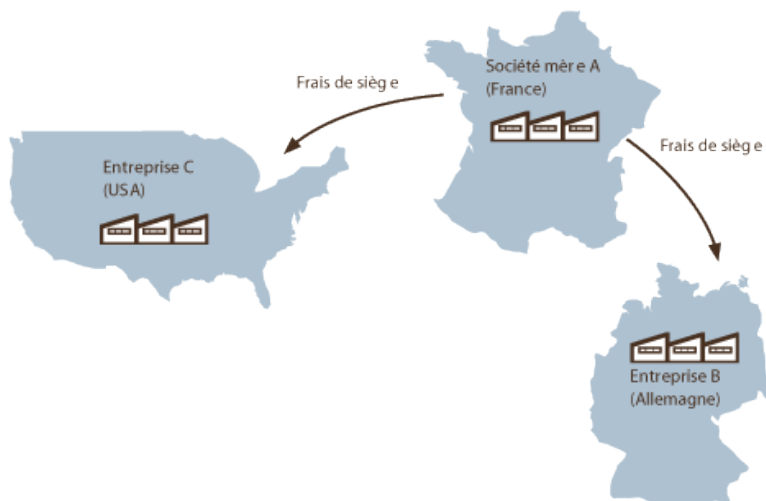


A a un coût de production $P = 500$ €

B : vend 700 € à ses clients

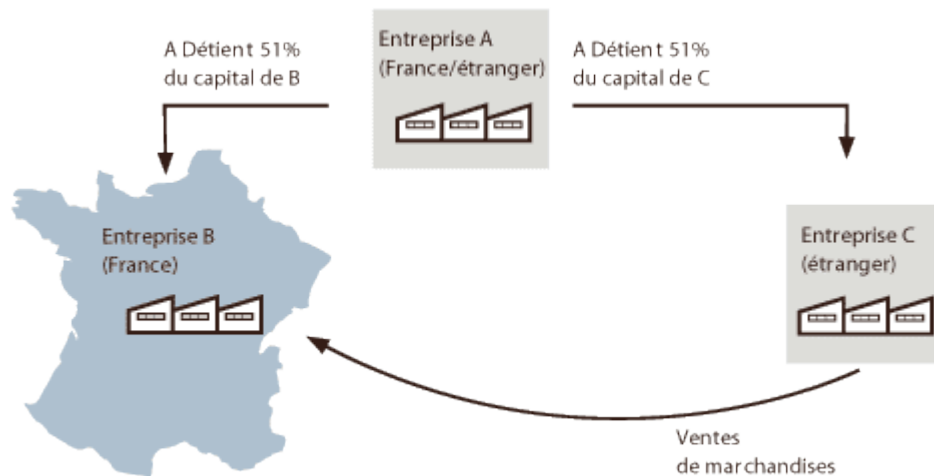
La marge imposable (200 €) peut être localisée en France ou en Grande Bretagne . Il suffit de faire varier le prix de vente à B

DIAPO



Même principe avec les frais de siège

DIAPO



Dans ce cas de figure, le vérificateur en France, n'a pas la possibilité d'identifier les entreprises B et C comme membres d'un même groupe. Il n'aura pas tendance à s'intéresser aux prix de transfert.

Le problème des prix de transfert concerne aussi bien le prix de vente des marchandises elles-mêmes, que des prestations immatérielles (redevances de marque, avantage de trésorerie, etc.)

Dans le même esprit est utilisé l'abandon de créance.

En la matière, l'imagination est au pouvoir...

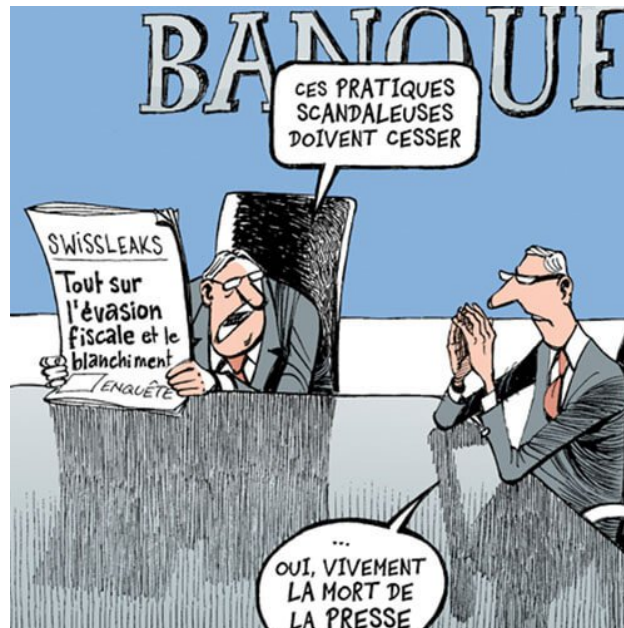
Section II.3 L'impuissance des services de contrôle

Même si le vérificateur a identifié l'appartenance des entreprises à un même groupe, l'entreprise a la plupart du temps anticipé le contrôle (Elle a créé des marchés de référence par exemple). Les services de contrôle sont en position d'infériorité. Il leur faut démontrer que les marchés de référence, ne peuvent pas être comparés au marché litigieux, sans connaissance fine des marchés concernés, des contreparties attachées au marché, du contexte international au moment où ils ont été passés etc.

Les tribunaux sont plutôt...compréhensifs aux contraintes du marché...

Article III. La fraude fiscale

DIAPO



Section III.1 A qui profite le crime ?

In fine ce sont les dirigeants et les actionnaires qui profitent de la fraude. L'évasion et la fraude fiscale touchent particulièrement les pays émergents où les services de contrôle et les médias disposent de moins de moyens. Les transferts financiers (entreprises et particuliers –dirigeants corrompus notamment-) des pays du sud vers les paradis fiscaux représentent cinq fois le montant des aides au développement (500 milliards de dollars pour 100 milliards...).

Section III.2 Les moyens humains affectés au contrôle

DIAPO



On estime en France à 3000 le nombre de postes affectés au contrôle qui ont été supprimés depuis une dizaine d'années.

Sur ces types de contrôle (vérifications des grands groupes), depuis de nombreuses années **les inspecteurs font de la façade**. Ils font ce que nous appelons du **décalage**. Aussi bien en matière de TVA

(anticipation des déductions) qu'en matière d'impôt sur les sociétés (amortissements exagérés, provisions).

Depuis 20 ans les services fiscaux ne sortent **aucune affaire pénale d'envergure**.

Pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale internationale il faudrait y affecter beaucoup plus de moyens humains. Les vérificateurs ont un temps limité pour leurs investigations et ils travaillent le plus souvent seuls alors qu'ils ont en face d'eux une défense nombreuse et organisée (avocats, conseillers fiscaux, fiscalistes internationaux...).

Section III.3 Les outils du contrôle

Un exemple : les commissions versées à des intermédiaires à l'exportation.

En 1980 soit indication des bénéficiaires, soit réintégration des commissions versées dans les bénéfices imposables.

Quelques années plus tard, au nom de l'efficacité économique on a admis ces commissions .

Deux conséquences :

- la France est dans le peloton de tête des pays pratiquant la corruption en matière de commerce international
- les chefs d'entreprises peuvent désormais sans justification se verser un pourcentage du marché sur un compte à l'étranger en franchise d'impôt.

Comme le menuisier a besoin d'une scie, le vérificateur a besoins d'outils. Ses outils sont juridiques :

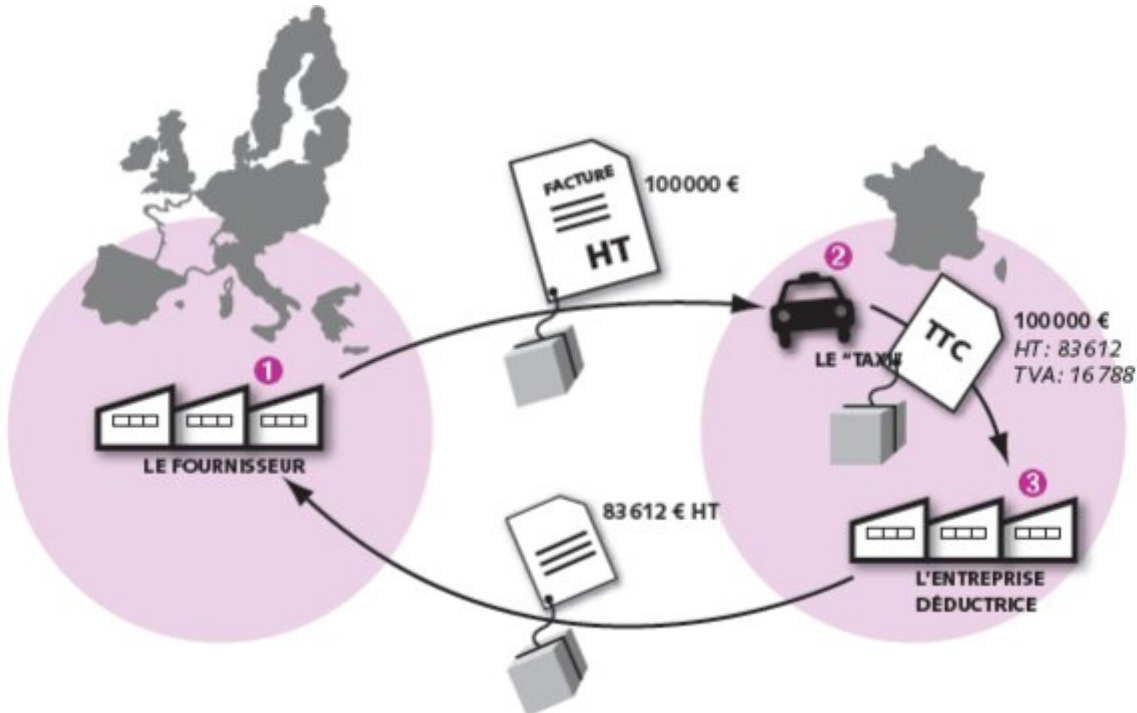
- Ce sont des outils de détection de la fraude (la levée du secret bancaire par exemple.)
- Ce sont des outils liés à la transparence des opérations de l'entreprise (l'équivalent des vitres teintées sur une voiture).
- Ce sont les outils indispensables au contrôle. un exemple : on entend parler de **la nécessaire fluidité des échanges internationaux en matière commerciale**, mais **en matière fiscale les échanges entre pays fonctionnent au mieux très mal** et au pire pas du tout . **Les échanges d'information intraeuropéens (Directive épargne) sont à pleurer de rire.** Le

service de contrôle reçoit des leasing à exploiter avec obligation de demander aux contribuables s'ils sont d'accord pour un redressement !

Section III.4 La fraude internationale

(a) Le contrôle de la TVA intracommunautaire

DIAPO



Dans le schéma ci-dessus **on gagne deux fois le montant de la TVA (une fois B, une fois A)**

En matière de TVA intracommunautaire le contrôle est pratiquement inexistant. Il est le plus souvent ouvert à la suite d'une enquête pénale liée à la découverte d'un carrousel frauduleux.

Les services n'ont pas les moyens de contrôler la TVA intracommunautaire. Les agents la connaissent très mal. Les directions ne s'y intéressent pas car en terme de rendement du contrôle fiscal c'est trop coûteux en temps ; **mon expérience à l'IPS sur le sujet.**

(b) Les prix de transfert

Nous avons vu le principe des prix de transfert en matière d'évasion fiscale. On peut aussi rencontrer de la fraude fiscale

proprement dite, lorsque le prix de transfert ne correspond à aucune prestation par exemple, ou si ces prix sont grossièrement surévalués ou sous évalués. La qualité des conseils peut faire la différence...

(c) Les paradis fiscaux

DIAPO



Un paradis fiscal est un pays ou territoire à fiscalité réduite ou nulle, c'est-à-dire où le taux d'imposition est jugé très bas en comparaison avec les niveaux d'imposition existant dans les pays de l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique).

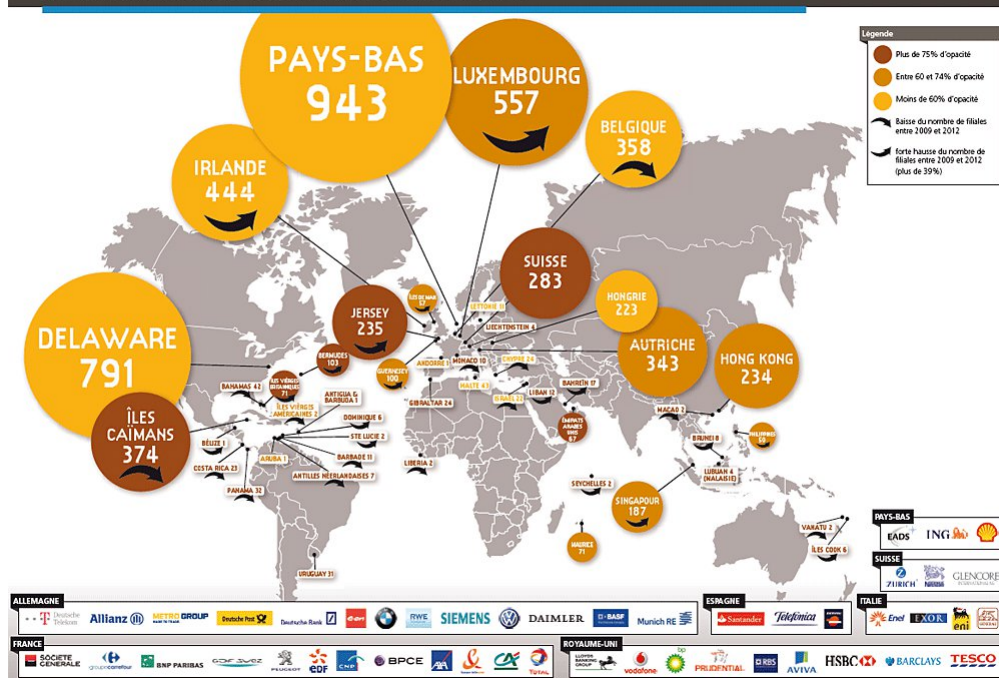
Trois types de paradis fiscaux peuvent être distingués :

- les paradis fiscaux pour les personnes physiques ;
- les paradis fiscaux pour les entreprises ;
- les double paradis

Les sommes investies (particuliers, banques et entreprises) dans ces paradis représentent selon les sources de 10000 à 30000 milliards de dollars (en ordre d'idées, la dette mondiale est de 50000 milliards de dollars)

DIAPO

Les paradis préférés des entreprises européennes



CARTE DU CCFD TERRE SOLIDAIRE

Pour les entreprises nous avons vu comment localiser les profits dans ces paradis.

Pour un résident français par exemple **Lilian Bettenlong**:

Achat de 10 appartements en République Dominicaine par une société civile domiciliée à Honk Hong. Les loyers non déclarés au fisc français sont virés sur un compte HSBC ouvert à SINGAPOUR.

Transparency évalue l'enjeu pour la France à 20 milliards d'euros.

DIAPO

humour paradis fiscal - Bing | Aux paradis des impôts par | Négocier commissions or | +

l'actualité.com/serveur-offshore/societe-negocio-commissions

selectionnant le, ou en récupérant d'un autre navigateur. Importer vos Favoris

ICD®
DEPUIS 2006

Calculer la rentabilité d'une société offshore
Utiliser notre calculateur

+33(0)182 883 134
+33(0)203 397 7820

OUVERTURE DE NOS BUREAUX (HEURE DE LONDRES) : 9 AM - 5 PM

ACTUALITÉS > ma page le Brésil 6 mai 2007

DEPUIS 2006
Au service de nos clients depuis 2006

0% IMPÔT
Jusqu'à 0% d'impôts - optimisation fiscale personnalisée

Contactez-nous

Home : Services offshore - Société offshore - opter pour les meilleures solutions pour le négoce international ainsi que pour la perception de commissions

Société offshore : opter pour les meilleures solutions pour le négoce international ainsi que pour la perception de commissions

Dans le cadre de vos transactions à l'internationale - acquisitions et/ou ventes de biens de tout type ou encaissement de commissions sur des opérations commerciales - une **société internationale offshore** vous offre des avantages conséquents.

Sachez qu'avec une société offshore, les profits que vous réalisez sur vos différentes transactions commerciales sont généralement exempts de toute imposition.

Quelques informations complémentaires :

Une société offshore de négoce internationale :

POUR CONTACTER : FISCALITÉ INTERNATIONALE

RAPPEL D'URGENCE

On voit que les prestataires de service ne se cachent pas. Ils ne semblent pas particulièrement inquiets...

Recevez un ebook contenant toutes nos juridictions

Partenaires de confiance

Une telle société internationale s'avère ainsi bénéfique pour :

- Tous les acteurs du commerce international c'est-à-dire, les hommes d'affaires qui se spécialisent dans l'import et/ou export avec des pays situés hors de leur pays de résidence fiscale,
- Toutes les personnes souhaitant protéger leurs capitaux contre de possibles actions en responsabilité.

D'autres avantages indéniables :

- De faibles coûts de constitution et de gestion de cette société,
- Une confidentialité optimale dans la mesure où toutes les données relatives au bénéficiaire économique restent inaccessibles, même au registre du commerce de la juridiction choisie,
- Réduction des bases d'imposition personnelles du bénéficiaire économique,
- Protection des actifs du bénéficiaire économique contre les créanciers et les poursuites judiciaires,
- Pas d'obligation de publier les comptes, ni de les faire auditer dans la plus part des cas.

Les principales juridictions offshore qui s'offrent à vous :

- Les Seychelles,
- Les Îles Vierges Britanniques,
- L'île Maurice,
- Le Belize,
- Hong Kong,
- La Nouvelle Zélande,
- Singapour,
- Le Delaware,
- Le Panama.

Plus de 50% du commerce international transite par les paradis fiscaux.

Depuis 2014, et contre l'avis de l'OCDE, Jersey n'est plus considéré en France, comme un paradis fiscal. Il reste cependant le premier exportateur de bananes vers l'union européenne !

Pour être blanchi il fallait signer au moins douze accords de transparence. Les Paradis ont donc signé un certain nombre de conventions entre eux. Ainsi Monaco en a signé avec le Groenland et les Bahamas !

Enfin si un paradis signe avec 12 pays et un autre avec douze autres pays. L'évasion peut continuer de la même manière. Il suffit simplement de choisir son Paradis en fonction du pays dans lequel on se trouve.

Selon **Jean-Christophe LE DUIGOU (Recherches internationales, n° 99, avril-juin 2014, pp. 73-92)**, « le réseau Tax Justice Network (TJN), qui fait autorité, a dénoncé cette classification, estimant qu'elle demeure approximative et restrictive. Les exigences de l'OCDE sont à ses yeux insuffisantes. Sur la base d'un indice qui cumule le degré d'opacité au poids des différentes places financières dans l'économie mondiale, TJN estime que les 10 principaux paradis fiscaux sont, dans l'ordre, **l'État du Delaware aux États-Unis, le**

Luxembourg, la Suisse, les îles Caïmans, la City de Londres, l'Irlande, les Bermudes, Singapour, la Belgique et Hongkong. »

Selon LE DUIGOU, « Les paradis fiscaux ne pratiquent plus seulement le dumping fiscal. Dans le processus de mondialisation financière, ils ont vu leur rôle évoluer. Ils jouent désormais la fonction considérablement plus importante de places financières offshore, c'est-à-dire de territoires pratiquant systématiquement une politique de moins disant réglementaire dans le domaine de la banque, des fonds d'investissement, de la législation sociale.(...)»

La liste noire est vide aujourd'hui et la liste grise a beaucoup maigri.

En a-t-on fini avec les paradis ?

Selon le rapport du CCFD, « **les îles Vierges britanniques qui comptent 830 000 sociétés pour 24 491 habitants, les îles Caïmans, le Luxembourg, l'île Maurice et les Pays-Bas ne représentent que 1 % du PIB mondial et 0,27 % de la population de la planète, alors qu'à eux cinq, ces pays pèsent 1,7 fois plus que les États-Unis et trois fois plus que le Japon, l'Allemagne et la France réunis en matière d'investissements à l'étranger** ».

Beaucoup d'observateurs considèrent que **la City de Londres, est le plus important des paradis fiscaux en Europe.**

Elle représentait aussi la moitié du trading international des actions, 45 % des échanges de gré à gré de produits dérivés, 35 % des échanges de devises et 55 % des émissions publiques internationales. Londres est ainsi la principale place offshore. (Le Duigou)

Aujourd'hui 58 pays : l'Union Européenne et 30 autres pays (mais pas les Etats-Unis ni la Russie) ont signé une convention multilatérale d'échanges automatiques de renseignements qui s'appliquera en 2018. On verra si les échanges se font réellement et avec quelle efficacité...

L'UE a adopté le principe d'un registre obligatoire des sociétés écrans. La Grande Bretagne a publié la liste de toutes ses sociétés écran, sauf pour les îles anglo normandes ! Et cela ne va pas s'améliorer avec le Brexit...

En France le registre a été retiré en juillet 2016 suite à la saisine du conseil d'état pour atteinte à la vie privée par une ressortissante américaine...

Tant que subsisteront les outils de la fraude, la fraude subsistera :

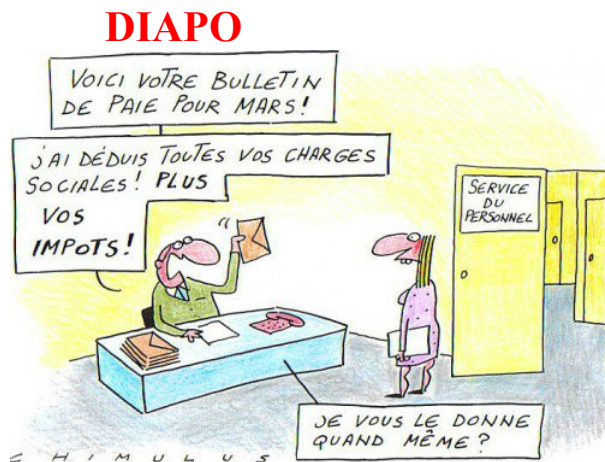
- **le secret bancaire** (L'Autriche a inscrit le secret bancaire dans sa constitution)
- **Les sociétés écrans**
- **Les rescrits fiscaux** (accords secrets de gouvernements pratiqués notamment en Europe par les Pays Bas et la Belgique)
- **La complicité des banques** : Les grandes banques internationales jouent un rôle clé dans les dispositifs d'évasion fiscale, comme le montrent les affaires LGT Bank, UBS, SwissLeaks, HSBC. Les banques ne se contentent pas d'offrir aux riches particuliers la possibilité d'ouvrir des comptes dans des juridictions complaisantes ; elles les démarchent activement

Ensuite, il faut étendre les pouvoirs de contrôle et les coopérations internationales des administrations fiscales et judiciaires et rendre public le reporting Pays par Pays (Chiffre d'affaire, bénéfice, nombre de salariés...).

Enfin, protéger juridiquement les lanceurs d'alerte rendrait la fraude beaucoup plus périlleuse pour leurs auteurs...

Pour plus de détails sur le sujet voir le site d'ATTAC très documenté sur le sujet.

Article IV. La retenue à la source



La RAS c'est quoi ?

C'est de modifier le recouvrement de l'impôt sur le revenu, en le confiant aux entreprises et non plus aux services de la DGFIP.

(a) Un système très répandu dans les autres pays d'europe

Tous les Pays d'Europe mis à part la Suisse pratiquent la retenue à la source.

(b) Un système assez mal adapté à l'impôt sur le revenu en France

L'essentiel des commentaires s'appuie sur un rapport du conseil des prélèvements obligatoires.

- 1) Le système français d'imposition par foyer nécessitera le dépôt d'une déclaration annuelle qui risque d'être aussi complexe que l'actuelle déclaration 2042. Dans les autres pays, l'imposition par tête simplifie la déclaration annuelle.*

« Il apparaît ainsi que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, toutes choses égales par ailleurs, n'entraînerait pas une simplification sensible des démarches déclaratives qui incombent au contribuable, celles-ci dépendant du mode de calcul de l'impôt et non

pas de son mode de recouvrement » Rapport du conseil des prélèvements obligatoires

- 2) *Actuellement le recouvrement de l'impôt sur le revenu est assuré à environ 99,5%. Ceci tient à l'action pugnace des services comptables des finances, mais aussi et je dirais surtout à la mensualisation de l'impôt (près de 75% des contribuables).*

« (...), il semble difficile que la retenue à la source puisse apporter de nouveaux progrès significatifs : tout au plus permettrait-elle à l'État d'économiser la phase de relance amiable, c'est-à-dire la période où sont recouverts les acomptes des contribuables a priori de bonne foi qui ont omis de régler leur imposition dans les temps par erreur plus que par volonté de dissimulation. L'économie de cette phase rapporterait un gain de trésorerie limité pour l'État et quelques économies de fonctionnement » Rapport du conseil des prélèvements obligatoires

- 3) *. La rémunération des entreprises pour collecter cet impôt sera nulle. Suivant le délai qu'on leur accordera, cela représente un avantage de trésorerie qui peut être non négligeable pour les entreprises de main d'œuvre. En revanche, c'est une complexité supplémentaire pour les petites entreprises. Enfin les entreprises en difficulté risquent comme c'est actuellement le cas pour la TVA d'utiliser les sommes prélevées pour soulager leur trésorerie défaillante.*

4) *Les économies de gestion*

« l'économie de gestion qui pourrait résulter de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu apparaît particulièrement faible : **moins de 200 équivalents temps plein** et une **économie** totale annuelle **d'environ 12 millions d'euros**. Au surplus, près de la moitié de cette économie pourrait être réalisée plus simplement qu'avec la retenue à la source, en généralisant la mensualisation de l'impôt sur le revenu (les encaissements manuels seraient également supprimés) »

Rapport du conseil des prélèvements obligatoires

5) *Le coût de gestion*

« Les différentes études le placent entre 1,3 % et 3,5 % des montants prélevés. En conséquence, si ce coût de gestion est ajouté au coût de gestion administratif de la retenue à la source, **le coût total pour la société d'un système en retenue à la source peut excéder celui d'un système déclaratif avec prélèvement sur rôle** »

Rapport du conseil des prélèvements obligatoires

(c) **Une interrogation sur la manière dont l'impôt sur le revenu risque d'évoluer pour le rendre plus compatible avec la retenue à la source**

- 1) *« l'impôt sur le revenu, tel qu'il existe aujourd'hui en France, semble incompatible avec une retenue à la source : personnalisé, calculé selon un barème progressif qui tient compte de l'ensemble des revenus du contribuable et de sa situation de famille, ouvrant droit à de nombreux types de dépenses fiscales (abattements sur l'assiette, exonérations de certains revenus, réductions de l'impôt final dû...), il ne semble pas pouvoir s'accommoder d'un prélèvement mensuel par un tiers payeur. En effet, comment celui-ci pourrait-il avoir connaissance mois par mois de l'ensemble des éléments nécessaires au calcul de l'impôt (montant des autres revenus du contribuable, recours à des dépenses fiscales...) ? Une telle perspective semble difficile à concevoir. »*

Rapport du conseil des prélèvements obligatoires

On voit bien qu'une fois le PAS installé, une simplification du système de calcul de l'impôt sur le revenu va se poser. Cela conduira sûrement à une réforme globale de l'impôt sur le revenu...

ARTICLE I.	LA TRANSPARENCE FISCALE.....	1
Section 1.01	Dans l'entreprise.....	2
Section 1.02	Pour les particuliers.....	3
ARTICLE II.	L'ÉVASION FISCALE.....	3
Section 2.01	Les niches fiscales.....	3
(a)	Elles concernent principalement les entreprises.....	4
Section 2.02	L'optimisation internationale des résultats.....	4
(a)	Consolidation et intégration.....	6
(b)	Les prix de transfert.....	7
Section 2.03	L'impuissance des services de contrôle.....	8
ARTICLE III.	LA FRAUDE FISCALE.....	9
Section 3.01	A qui profite le crime ?.....	9
Section 3.02	Les moyens humains affectés au contrôle.....	9
Section 3.03	Les outils du contrôle.....	10
Section 3.04	La fraude internationale.....	11
(a)	Le contrôle de la TVA intracommunautaire.....	11
(b)	Les prix de transfert.....	12
(c)	Les paradis fiscaux.....	12
ARTICLE IV.	LA RETENUE À LA SOURCE.....	17
(a)	Un système très répandu dans les autres pays d'europe.....	17
(b)	Un système assez mal adapté à l'impôt sur le revenu en France.....	17
(c)	Une interrogation sur la manière dont l'impôt sur le revenu risque d'évoluer pour le rendre plus compatible avec la retenue à la source.....	19